

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30.10.2017

Dossier complet le :

30.10.2017

N° d'enregistrement :

2017-2764

1. Intitulé du projet

Installation d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Chauvinière.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Le Mans Métropole Communauté Urbaine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Claude Boulard,
Président de la Métropole

RCS / SIRET

2 4 7 2 0 0 1 3 2 0 0 0 1 4

Forme juridique

Communauté Urbaine

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a)	<p>Rubrique 2781 - Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production</p> <p>2) Méthanisation d'autres déchets non dangereux</p> <p>AUTORISATION compte tenu de l'admission des déchets externes.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, objet de la demande d'examen au cas par cas, concerne la mise en place d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Chauvinière, sur le territoire de Le Mans Métropole. Le projet comprend :

- des modifications sur la filière boue : installation de tables d'égouttage pour l'épaississement des boues primaires et tertiaires, stockage des boues épaissies dans un nouvel ouvrage désodorisé, bache de réception des boues et graisses extérieures

- l'installation de deux DIGESTEURS (3250 m³ chacun)

pour la production de biogaz

- le STOCKAGE DU BIOGAZ dans deux GAZOMETRES DE 700 m³ chacun puis purification et injection dans le réseau GRDF.

- la mise en place d'une chaudière "gaz pauvres" afin d'utiliser les gaz produits par l'épuration du biogaz et d'une torchère pour brûler le biogaz en cas d'impossibilité d'injection dans le réseau. 100% du biométhane sera valorisé.

- la suppression de l'unité de désodorisation sur la file boue existante et la création de deux nouvelles unités de désodorisation

Les travaux entraînent la démolition de deux épaisseurs à boues existants.

Les performances de la station d'épuration ne seront pas modifiées. Afin de maintenir les digesteurs à 35°C des récupérations de chaleurs sont mises en place en divers points permettant de tendre vers une station d'épuration à « énergie positive ».

4.2 Objectifs du projet

L'énergie issue de la biomasse est une source d'énergie renouvelable. La méthanisation est l'un des procédés majeurs, permettant une production d'énergie à partir de la biomasse contenue dans les boues d'épuration. Elle permet par ailleurs la réduction des quantités de boues.

L'objectif de ce projet est donc :

- de passer d'une station énergivore à une station à "énergie positive" générant pour le réseau public une énergie renouvelable
- de valoriser cette énergie en injectant le biogaz dans le réseau de GrDF qui se situe rue d'Angevinière ; le débit envisagé est d'environ 150 Nm³/h
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- de réduire la production de boues à évacuer de 30% environ et donc les coûts d'évacuation inhérents pour la collectivité
- de stabiliser les boues, c'est-à-dire les transformer de telle sorte qu'elles deviennent très lentement biodégradables. Cette stabilisation se traduit concrètement par l'absence de nuisances, entre autres olfactives, mais également par une destruction partielle de germes pathogènes

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase 1 "Modification des ateliers existants", cette phase concerne les ouvrages suivants :

- mise en place d'un nouveau turbocompresseur
- modification du traitement des sables
- modification d'équipements dans le cadre du contrat d'exploitation : (broyeur des matières de vidanges, renforcement de la ventilation du local de décantation primaire, mise en place d'une unité de lubrification de la conduite de transfert des boues chaulées, création du sas à boue et de sa désodorisation)

Phase 2 "Réalisation de l'ensemble des travaux pour mettre en service de l'unité de méthanisation", avec la construction :

- des digesteurs
- de l'unité de traitement des retours
- des gazomètres
- du poste d'épuration du biogaz
- du bâtiment d'épaississement, bache de boues digérées
- de la torchère

Phase 3 "Réalisation des travaux sur les ouvrages existants, en parallèle à la mise en service de l'unité de méthanisation", cette phase concerne la fin des travaux :

- déplacement du deuxième tambour d'égouttage
- modification du bâtiment de graisse
- réalisation des voiries
- démolition des épaisseurs existant
- espaces verts

La continuité de services est assurée durant la totalité des travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La file eau de la station est très peu modifiée, seuls des travaux d'amélioration sont effectués.

Le process de la file boue est modifié. Sa capacité reste inchangée : elle permet de traiter une charge de 18 900 kgMS/j.

Les boues primaires et tertiaires fraîches sont dirigées vers le stockeur de boues épaissies existant, reconditionné en stockeur de boues fraîches. Son volume permet un stockage pendant une durée de 11h. Ces boues sont ensuite épaissies sur tables d'égouttage et stockées dans une bache à boues épaissies. Ce nouvel ouvrage est entièrement désodorisé.

L'épaississement des boues biologiques est effectué via des tambours d'épaississement. Elles rejoignent ensuite également la bache à boues épaissies (son volume permet un stockage d'une journée).

Ces boues épaissies ainsi que des boues et graisses en provenance de l'extérieur sont dirigées vers l'étape de digestion.

En sortie de digesteur, les digestats (boues digérées) sont stockés dans une bache à boues digérées de 630 m³ (autonomie > 48h)

La digestion des boues est réalisée dans 2 enceintes hermétiques de 3 250 m³ (temps de séjour : 20 jours). Dans les digesteurs, les boues sont brassées en permanence de façon à homogénéiser le contenu, par un procédé d'agitation mécanique lente. Les boues sont chauffées pour être à 35°C constamment. Le procédé de chauffage est complexe, il combine plusieurs sources de chaleur issues : d'échangeurs de chaleur situés sur le rejet des centrats, du refoulement de l'air process du traitement biologique, du refroidissement des compresseurs de biométhane, de la chaudière off-gaz, du rejet des eaux traitées en sortie de la station.

L'ensemble de la nouvelle filière boue sera constituée de deux files de traitement de manière à sécuriser au maximum son fonctionnement et la production de biométhane. Chaque file fonctionne de manière indépendante et peut être isolée indépendamment du fonctionnement de l'autre file.

Le biogaz à la sortie des digesteurs est stocké dans deux gazomètres de 700 m³ chacun (stockage de 4 h de production) avant d'être purifié par un procédé PSA (adsorption par variation de pression) et injecté dans le réseau de GrDF au niveau de la rue d'Angevinière, au débit de 151,8 Nm³/h. En cas d'impossibilité d'injection dans le réseau une torchère brûle le biogaz.

Les gaz issus de l'épuration (riches en CO₂, N₂ et O₂) sont consommés dans une chaudière dite gaz off.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches se situent à 3 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat en Sarthe (PPBE)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monuments historiques les plus proches situés à 1,5 km du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le site même, la végétation est artificielle et les sols sont majoritairement remblayés ne permettant pas de faire une analyse d'identification de zones humides correcte. Les rares plantes présentes ne permettent pas de classer le site en zone humide.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

De manière générale la station d'épuration a été autorisée par arrêté n° 2012-101-0015 du 29 décembre 2016 (durée 7 ans) renouvelant l'arrêté du 1er juin 2012.

Le projet concerné par la demande d'examen au cas par cas est concerné par les rubriques de la nomenclature ICPE suivantes ; - 2781-2 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ; AUTORISATION

- 2910 - B- 2.a) : Combustion de biogaz avec une puissance thermique nominale de l'installation supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW ; Chaudière des gaz pauvres = 195 kW PCI et Torchère = 3,5 MW PCI ; ENREGISTREMENT

- 4310 Stockage de gaz inflammables, quantité présente dans l'installation de 2,4 t : DECLARATION

Le projet n'est pas concerné par les rubriques de l'article R214-1.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface maximale concernée :	5 000m ²
Présence de deux digesteurs :	3 250 m ³ chacun
Présence de deux gazomètres :	700 m ³ chacun
Injection du biogaz dans le réseau au débit de :	151,8 Nm ³ /h
Combustion de gaz issus de l'épuration, puissance thermique en entrée de la chaudière	gaz off : 0,195 MW
Combustion de biogaz en cas d'impossibilité d'injection dans le réseau (en secours) :	3,5 MW
Bâche à boues digérées	630 m ³
Température à l'intérieur des digesteur	35 °C

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

200 rue de l'Angevinière
72 000 Le Mans
Parcelle n°241, section RX

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 10' 11" Lat. 47° 58' 56" 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le projet concerne la station de traitement des eaux de la Chauvinière, réhabilitée en 2003, et dont le renouvellement de l'autorisation a été signé le 29 décembre 2016.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Le secteur de la Chauvinière se trouve en bord de Sarthe. Le porter à connaissance disponible sur le site de la préfecture de la Sarthe classe le site hors zone inondable pour la crue centennale.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Aucun site inscrit ou classé n'est situé dans un rayon de 2 km autour du projet

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

Le plus proche "Vallée du Narais" est situé à 15 km

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un forage est existant sur la station et sera maintenu. Le prélèvement ne sera pas modifié (max 20 m3/h)
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, y compris en période de travaux il n'est pas prévu d'autres pompages en nappe que celui existant.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais seront utilisés en remblais sur le site. Les seuls matériaux évacués seront issus des démolitions.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les remblais seront effectués à partir des déblais du site. Seuls les bétons et enrobés nécessaires aux constructions des bâtiments et voiries sont amenés sur le site.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'intérieur de la parcelle de la station d'épuration de la Chauvinère. Les zones concernées par les nouvelles et les plus imposantes constructions (zone des digesteurs) sont actuellement utilisées par les services de Le Mans Métropole pour stocker des matériaux (graviers, sables...). Aucun intérêt écologique n'a été mis en évidence lors du pré-diagnostic réalisé en juillet 2017. A l'inverse une attention particulière devra être portée sur le risque de dispersion d'espèces invasives, présentes en quantité non négligeable sur le site de la station.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé en zone urbaine industrielle. Par ailleurs, la zone concernée par le projet est occupée par des remblais et matériaux divers. La surface la plus importante est une zone de dépôts sans végétation (passage d'engins et remblais), d'autres zones sont de type artificielles (plantation de pelouses en ray-grass) et enfin de nombreuses espèces invasives sont recensées sur les abords de la parcelle.</p>
	<p>Est-il concerné par des risques technologiques ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Présence d'une ICPE classée SEVESO seuil haut à 1,6 km : la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe (SDPS) A proximité : pas de canalisation de transport de matières dangereuses recensée. Installation Nucléaire de Base la plus proche située à 90 km</p>
Risques	<p>Est-il concerné par des risques naturels ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des risques sanitaires ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Toutes les mesures sont prises pour éviter les risques sanitaires.</p>
	<p>Est-il concerné par des risques sanitaires ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	<p>Engendre-t-il des déplacements/des trafics</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour le fonctionnement de la station actuellement : - 3 camions et 16 voitures par jour Dans le futur : - 2 camions et 18 voitures par jour. Soit une diminution de 1 camion par jour et une augmentation estimée à 2 véhicules légers par jour.</p>
	<p>Est-il source de bruit ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une étude de bruit comprenant mesures et modélisation est en cours dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.</p>
	<p>Est-il concerné par des nuisances sonores ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet respectera la réglementation en vigueur.</p>

Engendre-t-il des odeurs ?
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Une étude spécifique odeurs est en cours dans le cadre de l'autorisation environnementale. Cette étude comprend des mesures, une campagne de jury de nez et une modélisation atmosphérique des odeurs.
Le projet respectera la réglementation en vigueur.

Engendre-t-il des vibrations ?
Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Les unités de désodorisation et la chaudière gaz off engendrent des rejets dans l'air. Une étude des risques sanitaires comprenant une étude de la qualité de l'air est en cours. Une modélisation atmosphérique de ces rejets est intégrée à cette étude.

Engendre-t-il des rejets liquides ?
Si oui, dans quel milieu ?

Emissions

Engendre-t-il des effluents ?

La mise en place d'une digestion conduit à un relargage de la pollution azoté contenue dans les boues. Les effluents issus de la digestion dits "digestats" ou "jus de centrifugation" seront traités par un procédé innovant : AnitaTMMox pour traiter le surplus d'azote ammoniacal avant retour en tête de filière eau. Les digesteurs et la cuve de stockage des boues digérées ont été regroupés dans une rétention étanche dont le volume permet de stocker une éventuelle fuite sur l'un ou l'autre des ouvrages.

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Le projet engendre, du fait de la digestion, la réduction de 30% du volume de boues actuellement évacuées.
Ces boues seront envoyées en plates-formes de compostage.
(plateforme certifiées ISO 14001 gérées par SEDE environnement)

**Patrimoine /
Cadre de vie
/ Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Une demande d'avis de prescription archéologique a été effectuée par le maître d'ouvrage et la réponse est attendue.
En cas d'avis positif, un diagnostic archéologique sera réalisé et en cas de découverte les avis seront respectés.

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

Le projet s'inscrit dans la parcelle de la station d'épuration. Actuellement l'angle sud-ouest est utilisé pour stocker des matériaux (terres, graviers).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le rayon de 2 km autour du projet ne dépasse pas les limites communales du Mans, de ce fait seule la commune du Mans est considérée comme territoire pour cette analyses des effets cumulés.

D'après les bases de données de la DDT de la Sarthe, de la DREAL des Pays de la Loire et du CGEDD, aucun projet ne peut être considéré comme ayant des effets cumulés avec le projet de création d'une unité de méthanisation sur la station de la Chauvinière.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant les milieux naturels, les mesures d'évitement consisteront principalement à préserver la végétation rivulaire, éviter la dissémination des espèces végétales invasives. Les mesures de réduction viseront à maintenir une continuité biologique en lien avec la Sarthe avec la pose de clôtures franchissables par la petite faune et à végétalisation indigène et adaptée.

Concernant le bruit : les équipements bruyants seront capotés et les locaux isolés.

Concernant les odeurs et la qualité de l'air : l'unité de désodorisation de la filière eau est maintenue et deux unités nouvelles efficaces sont créées sur la filière boues.

Des études spécifiques permettent de vérifier la conformité des équipements avec la réglementation et d'ajuster le projet si besoin.

Concernant les rejets de gaz à effets de serre, les effets du projet sont positifs (rejet de GES à l'atmosphère est évité, Arrêt d'une chaudière fioul, énergie fossile et raccordement au réseau de chaleur, nombreuses récupérations d'énergie...). Projet à énergie positive.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE. Le DDAE comprend donc une notice d'incidence, dont la forme se présente comme une étude d'impact ancienne forme au titre des ICPE. Cette notice tiendra compte de tous les enjeux mentionnés dans le présent document et comprendra des études spécifiques (d'ores et déjà engagées) concernant le bruit, les odeurs et la qualité de l'air. Suite à un diagnostic écologique effectué en juillet 2017, il ressort que les enjeux écologiques sont considérés nuls. Malgré cela le projet mettra en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des effets, comme par exemple le maintien des continuités écologiques, l'attention vis à vis des espèces invasives... Une étude de danger est également en cours. A ce titre, le projet peut donc être dispensé d'évaluation environnementale, le dossier d'autorisation environnementale étant suffisant.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Le Mans

le

30/10/2017

Signature

Le Président


Jean-Claude BOULARD
Maire du Mans